

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**📠 04 79 59 67 27**

### **COMPTE RENDU DU 05 AVRIL 2019**

*L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE CINQ AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absents :*

*M. Marc-Antoine PASQUIER,*

*M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY,*

*M. Franck CHEVALLIER.*

*Secrétaire de séance : Mme Laure PASQUIER.*

-----

*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion, mais Madame le Maire, n'ayant pas eu lors du compte-rendu les éléments, souhaite qu'apparaissent la question de Monsieur MAGNIN et la réponse de Monsieur ROBERT Jérôme sur la partie approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 à savoir : peut-on avoir des précisions sur « la réduction du résultat de l'exercice à 253,94K€ qui, hors résultats reportés mis en réserve, représente une baisse significative de la marge de manœuvre budgétaire, surtout dans la perspective de la fin de la DSP et des charges nouvelles auxquelles la Commune aura à faire face »?*

*L'adjoint en charge des finances répond que : « comme chaque année, il va apporter des précisions et des éclaircissements lors du point suivant. En effet, comme vous pourrez le voir lors de la présentation des comptes administratifs, cette baisse de résultat est le fruit d'investissements structureaux pour la Commune comme la mise aux normes handicap de bâtiments communaux, les travaux d'enrobé sur la Drouza et l'élargissement de la piste du lac auxquels s'ajoutent des dépenses de fonctionnement dues aux règlements de différentes études que l'on ne retrouvera pas en 2019. Pour les charges nouvelles issues de la fin de la concession, il a été demandé à Contours de travailler sur les recettes liées à ces charges. Quoiqu'il en soit et ce malgré les dépenses exceptionnelles en fonctionnement, la capacité d'autofinancement de la Commune est d'un peu plus de 303 000 € ce qui ne nous empêche pas d'être vigilants et soucieux du bon équilibre financier. »*

*Le Conseil Municipal donne son accord.*

-----

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019**

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que les bases d'imposition notifiées pour l'année 2019.*

*Elle fait également connaître le montant des allocations compensatrices figurant au cadre III de l'état dont il s'agit et dont le montant s'élève à 2 960 €uros.*

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur les taux à appliquer pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'état qui lui est soumis,  
Oui l'exposé de Madame le Maire,  
A l'unanimité,

➤ **VOTE** pour l'année 2019 les taux des 3 bases d'imposition :

✚ Taxe d'habitation : .....	2,84 %
✚ Taxe foncier (bâti) : .....	7,78 %
✚ Taxe foncier (non bâti) : .....	51,14 %

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 143 791,00 €**
- **Section d'investissement : 3 940 597,26 €**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRUBITION D'EAU POTABLE**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2019 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation : 468 210,68 €**
- **Section d'investissement : 335 230,23 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2019 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

## **PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le programme des travaux O.N.F. pour cette année 2019 est établi pour un montant total de 60 776 €.

Le programme des travaux touristiques 2019 qui s'élève à 26 640 € concerne l'entretien des sentiers et la poste d'équipement signalétique sur les pistes de ski.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces travaux.

## **DEMANDE D'AFFOUAGE**

Madame le Maire lit un courrier de demande de réinscription sur la liste des affouagistes de Monsieur GIOANA Daniel. Le Conseil Municipal donne son accord.

## **LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOCHET**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par suite de l'offre de location de l'appartement communal sis 255, rue de la Mairie au Bochet diffusée par le biais des panneaux d'affichage communaux, elle a reçu deux demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les deux demandes, a attribué le logement qui sera loué à compter 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose qu'elle est saisie de trois demandes de subventions.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser les subventions suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| • Association « Les Amis du Bon Temps » .....                                | 800,00 € |
| • Association des parents de la MAM .....                                    | 90,00 €  |
| • Voyage scolaire d'une élève de 1 <sup>ère</sup> au Lycée Paul Hérault..... | 90,00 €  |

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE SYNDICAT DES LOYES**

Madame le Maire expose que la convention d'occupation du domaine forestier communal par captage d'eau entre la Commune de Montricher-Albanne, l'Office National des Forêts et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la source des Loyes est arrivée à terme le 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

## **CENTRE DE GESTION: PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES**

*Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.*

*Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.*

*Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.*

*Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.*

*Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune jusqu'à 500 habitants à 172 Euros.*

*Ainsi pour la commune de MONTRICHER-ALBANNE, la participation s'élèverait à 172 Euros.*

*Compte tenu des avantages que la Commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

- **ADHERE**, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Madame le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

## **INFORMATIONS DIVERSES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN**

*Les délégués communautaires devant rendre compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI, Madame le Maire fait un point pour rappel des différentes compétences exercées par la communauté de communes, puis fait état des principaux points mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire depuis ce début d'année, notamment sur les finances, l'eau et l'assainissement, l'urbanisme et les ressources humaines.*

*Concernant les ressources humaines, bon nombre de conseillers s'interrogent sur la multiplicité du nombre croissant d'agents employés.*

*Concernant l'eau et l'assainissement, malgré le travail de longue haleine de Madame le Maire, après ses nombreuses interventions auprès de sénateurs, députés et ministres ou organismes, il semblerait que l'État impose le transfert de la compétence à l'EPCI en janvier 2020, du fait que notre communauté de communes exerce la compétence sur une partie du territoire (l'Arvan).*

Quant à l'assainissement, il faudrait faire une minorité de blocage pour éviter le transfert à l'intercommunalité. Malgré les différents arguments avancés et les nombreux avantages explicités en bureau communautaire, il semblerait que la majorité des communes choisissent de transférer cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité demande à ce que Madame le Maire engage les procédures de changement de communauté de communes, s'il se trouvait que la ville de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE qui a la majorité des habitants, décide de ne pas garder la compétence communale de l'assainissement, par rapport entre autres choses au coût de l'eau et de l'assainissement et à la volonté de la plupart des maires de transférer la compétence assainissement à la communauté de communes alors qu'il n'y a pas d'obligation stricte, s'il se trouvait que la ville de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE qui a la majorité des habitants, décide de ne pas garder la compétence communale de l'assainissement.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Liaison avec ALBIEZ :**

Monsieur Yves MAGNIN s'interroge, suite à l'information passée dans le journal quotidien départemental, des avancées sur le sujet de la liaison. Madame le Maire explique qu'une prochaine rencontre va avoir lieu avec Pascal VIE et S.S.I.T. pour une présentation définitive du projet avant de le déposer SCoT.

### **Demande d'achat :**

Monsieur Thibaud GAUTARD rapporte que Monsieur Paul PASQUIER, pour l'Écomusée, souhaiterait faire l'acquisition d'une borne fontaine.

Monsieur Thibaud GAUTARD explique que les joints des pavés du chemin qui se situe près de son habitation se délitent et il souhaiterait que l'on puisse faire des travaux.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

